

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Utilisation de sonorisation sur la voie publique aux heures d'ouverture du marché de Noël 2024 au Parc Watine

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400221 - 274 -

UTILISATION DE SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE AUX HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ DE NOËL 2024 AU PARC WATINE

VILLE D'ESTAIRES

Nous le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R1337-6, à R1337-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le marché de Noël implanté au Parc Watine à ESTAIRES, ouvert au public le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 à 20h30 , le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 20h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 19h30.

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique lors de l'utilisation de matériel de sonorisation aux fins de diffusion de musique sur la voie publique et vu le marché de Noël implanté au Parc Watine à ESTAIRES, ouvert au public le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 à 20h30 , le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 20h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 19h30.

ARRETE

Article 1

Pour les festivités de Noël qui se dérouleront dans le parc Watine à ESTAIRES, du vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 au dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 19h30 l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation sur la voie publique est accordée aux organisateurs aux heures d'ouverture du marché de Noël à savoir le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 à 20h30 , le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 20h30 et le dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 19h30.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Estaires.

Article 3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/10/2024

Pour Mr le Maire "empêché"
Dorothee BERTRAND
Première Adjointe



